

### ALLOCATION



photo : Sylvain Beucherie / Préviance-Mutouest

**Jean-Denis Combrexelle**, directeur des relations du travail,

ministère du Travail, de l'Emploi et de la Cohésion sociale  
127 rue Grenelle  
75007 Paris

#### I.

Je vous remercie de m'avoir invité à ce congrès dont le titre est à lui tout seul un véritable programme d'action. La santé est, et sera de plus en plus, un enjeu pour les entreprises. Il est de ce point de vue réconfortant pour le directeur des relations du travail que ceci devient, enfin serais-je tenté de dire, objet de colloques et de congrès et surtout que ceci relève maintenant de l'évidence. Nos sociétés développées ont des exigences croissantes et légitimes en matière de sécurité et de santé publiques. Il serait vain et dangereux de croire que ces exigences s'arrêtent aux portes de l'entreprise. Il doit être réaffirmé que le premier droit du salarié est le droit à la santé.

Enjeu social d'abord, enjeu économique ensuite tant le coût de l'insécurité est élevé et porte atteinte à la compétitivité de nos entreprises. Les mauvaises conditions de travail ont un coût considérable que plusieurs études européennes situent entre 2,6 et 3,4 % du produit intérieur brut. Par ailleurs, l'Europe se doit d'empêcher que des conditions de protection inégales ne deviennent l'objet de dumping social entre les Etats membres de l'Union et leurs entreprises.

L'enjeu essentiel de votre congrès me semble précisément de montrer que les politiques de prévention des risques professionnels ne sont pas des concessions au social, c'est au contraire dans la construction d'un modèle social intégrant ces contraintes que nous répondrons aux contraintes de la compétition économique.

Une politique ambitieuse de prévention des risques professionnels est donc plus que jamais nécessaire.

#### II.

Une telle politique de prévention s'élabore d'abord au niveau communautaire, la santé et la sécurité au travail étant certainement l'exemple le plus abouti de l'intégration communautaire. Il est important de le souligner dans le cadre de ce congrès international.

Comme chacun des droits nationaux, la construction communautaire a commencé par fixer des règles très strictes afin de préserver l'intégrité physique et psychique des salariés. Elle l'a fait selon un principe simple : l'Europe fixe un seuil commun à tous les Etats mais pas de plafond. Cela a permis une harmonisation de tous dans le progrès. Cela va de la protection de catégories plus sensibles comme les jeunes ou les femmes enceintes, en passant par de nombreuses situations de travail, telles que les chantiers ou la sécurité des produits et équipements utilisés au travail.

Dans le cadre notamment des principes généraux de la directive-cadre de 1989, de nouveaux concepts sont ensuite nés, comme l'évaluation des risques a priori qui est l'un des plus puissants leviers d'une politique de prévention au niveau de l'entreprise, ou comme le principe de substitution qui impose de remplacer les produits les plus dangereux, en suivant au plus près l'évolution permanente des technologies.

Un chantier de cette taille n'est, bien sûr, jamais achevé. Outre le défi que représente l'élargissement de l'Union à 25 pays, il faut, par nature, veiller à une constante actualisation des données scientifiques et techniques. C'est l'un des enjeux majeurs du futur système " REACH " d'évaluation des dangers des molécules chimiques.

### III.

L'action de la France s'inscrit pleinement dans la ligne de la stratégie communautaire 2004-2006 de santé et sécurité au travail adoptée par l'Union Européenne, puisque la France s'est dotée depuis l'an passé d'une stratégie pluriannuelle qui en est la transposition et qui est déclinée en directives d'orientation annuelles.

Du point de vue de la méthode, il faut souligner le décloisonnement des approches et l'ouverture de la santé et de la sécurité au travail à des problématiques environnementales et de santé publique. Le gouvernement français a présenté en juin dernier, lors de la conférence de Budapest organisée sous l'égide de l'OMS, un plan national santé environnement qui amène les différents départements ministériels et les administrations en charge du travail, de la santé, de l'environnement et de la recherche à oeuvrer ensemble, dans une approche globale, pluridisciplinaire et décloisonnée des questions, pour lesquelles des objectifs cohérents et des échéances précises ont été fixées.

Ce plan va être précisé et complété par un plan Santé au Travail encore en cours de discussion avec les partenaires sociaux. Les principes et lignes directrices de ce plan témoignent de la forte influence de l'Europe Sociale sur les politiques nationales.

Il convient de développer les connaissances des risques en milieu professionnel en assurant une surveillance globale de la santé et de la sécurité au travail et en intégrant dans le dispositif public de sécurité sanitaire, une capacité d'expertise permettant une évaluation scientifique, c'est-à-dire objective et légitime scientifique, des risques en milieu de travail.

Il faut ensuite assurer, tant au niveau national qu'au niveau régional, les conditions d'une plus grande cohérence des actions menées par les différents acteurs de la prévention. Ce pilotage d'une politique de prévention des risques professionnels implique une concertation étroite entre l'État, les partenaires sociaux et les parties prenantes de la santé au travail.

Il faut, enfin, renforcer le rôle premier que jouent en la matière les entreprises et encourager les progrès déjà accomplis. A cet égard, la mise en œuvre de la réforme de la médecine du travail constitue un enjeu essentiel. De même, il convient que la France renforce l'effectivité du contrôle de l'application des règles en matière de santé au travail dans les entreprises, ceci grâce notamment à une adaptation des conditions d'intervention de l'inspection du travail dont je veux ici affirmer l'impérieuse nécessité dans un État de droit.

Dans ce cadre, une ambitieuse action d'information de l'Etat sera engagée dès l'année prochaine pour sensibiliser les salariés et les employeurs quant aux enjeux de la prévention des risques, en s'inspirant des orientations communautaires qui ont récemment conduit à informer des risques dans le secteur du bâtiment dans

le cadre de la semaine Européenne de la santé au travail.

La septième édition du Forum International Travail Santé, organisé par mon ministère à Paris et qui se tient les 29 et 30 novembre 2004, sera l'occasion de traiter de l'impact économique et social de la prévention des risques professionnels grâce aux points de vue et apports de nombreux intervenants originaires de plusieurs Etats membres de l'Union Européenne, mais également des grands défis de santé-sécurité pour demain.

Enfin, il y a ce congrès dont la démarche me paraît essentielle.

#### IV.

Le plan santé-travail constitue l'une des ultimes étapes d'une réforme d'ensemble de la prévention des risques professionnels.

Au-delà de la complexité technocratique qui caractérise parfois le discours sur la santé et la sécurité au travail, les points d'ancrage de cette réforme sont simples :

- 1. un haut niveau de protection.** Pour reprendre l'expression de Gérard Larcher, il ne faut pas baisser la garde. Des décrets récents sur les risques chimiques ou sur les rayonnements ionisants montrent qu'il faut parfois aller, sur la base des informations scientifiques dont nous disposons, au-delà même des prescriptions communautaires si l'on veut conférer une protection adéquate aux salariés.
- 2. une meilleure connaissance du risque,** au niveau national et au niveau communautaire, c'est la question des agences, mais aussi au niveau de l'entreprise c'est le document unique d'évaluation des risques. Ce document est une obligation économique, sociale et organisationnelle avant d'être une obligation juridique. La loi et le décret n'existeraient pas qu'une entreprise responsable se devrait d'établir un tel document. Le but n'est pas que l'entreprise remplisse un formulaire supplémentaire mais qu'elle engage à cette occasion une véritable démarche de prévention avec les instances compétentes en matière de sécurité et de conditions de travail. Le défi est maintenant de savoir comment au niveau collectif on peut au mieux exploiter les données contenues dans ces documents qui constituent un gisement incomparable d'informations sur le milieu de travail.
- 3. la pluridisciplinarité :** là également au-delà des polémiques suscitées par les textes, le principe est simple, devant la complexité de plus en plus grande des organisations et des techniques seule une approche pluridisciplinaire regroupant des spécialistes aux compétences diverses permet de faire des progrès concrets en matière de prévention. Cela impose de nouvelles méthodes, remet en cause des situations acquises mais la prévention est à ce prix.
- 4. la médecine du travail :** la visite annuelle ne doit plus constituer l'alpha et l'oméga de la médecine du travail, la place du médecin du travail est d'abord en entreprise dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler son tiers temps. Par ailleurs, il faut tenir compte des évolutions démographiques que connaissent à l'instar des autres spécialités médicales les médecins du travail. Tel est l'objet d'une réforme qui a fait couler tant d'encre et dont le contenu relève pourtant de la nécessité absolue et qui vise à donner à la médecine du travail une place centrale dans les dispositifs de prévention.

**5. la place des partenaires sociaux :** il faut le dire avec force, la santé au travail est un des éléments de la santé publique. Pour autant, elle ne s'appréhende pas exactement comme les autres problématiques de santé publique. Un des éléments de cette spécificité, ce n'est pas le seul, est précisément la place qu'il convient de donner aux partenaires sociaux dans la gestion, et non l'évaluation, du risque. Cette constatation relève du bon sens, l'efficacité implique une étroite association des partenaires sociaux si l'on veut donner une réelle efficacité à la prévention.

**6. il y a enfin la place de l'entreprise.** Un livre récent a montré les progrès spectaculaires réalisés aux Etats-Unis en matière de prévention. Il ne s'agit pas de dire que l'expérience est transposable tant les systèmes nationaux ont leur tradition et leur spécificité. Reste un point toutefois : la place de l'entreprise et plus exactement la nécessité d'une prise de conscience des responsables économiques d'en faire un des éléments de gestion. Un exemple : les TMS constituent la principale cause de maladies professionnelles ; l'origine en est généralement de mauvaises conditions de travail et des postes de travail inadaptés. Réfléchir à une meilleure organisation du travail non seulement permet de réduire les absences, diminue les coûts pour l'entreprise mais surtout améliore la compétitivité de cette dernière.

Il faut ici insister sur un point qui peut paraître incongru à un moment où le chômage reste à un taux élevé dans nos pays. Le choc démographique à venir va transformer la donne, la main d'œuvre va devenir rare et dans ce contexte l'investissement dans de bonnes conditions de travail va devenir plus que jamais un facteur d'attractivité et donc de compétitivité. Déjà certaines branches sont confrontées à cette dure réalité.

En conclusion, les avancées réelles de l'Europe sociale, notamment en matière de santé, sécurité au travail, confirment que la réponse aux enjeux actuels ne peut être strictement nationale, et qu'il faudra développer encore plus les échanges avec nos partenaires, encourager les initiatives de la Commission pour la coordination des politiques des Etats membres, de telle sorte que nos expériences nous enrichissent mutuellement.

Le domaine de la Santé au travail montre en outre, et c'est ma conviction, que la clé réside dans la nécessité de maintenir un équilibre entre la politique économique et la politique sociale.

Ceci implique qu'à tous les niveaux se développe une culture de la prévention. Celle-ci ne doit pas être seulement objet de discours, de lois, d'accords collectifs et d'instances et d'organismes divers. Le but sera atteint lorsque tout responsable d'entreprise y compris des petites entreprises aura admis que la prévention constitue une ardente obligation devant se traduire par des mesures concrètes et des résultats mesurables.

Réduire le nombre des accidents du travail (près de deux accidents mortels du travail en France par jour), réduire les maladies professionnelles en cassant la courbe ascendante des troubles musculosquelettiques, réduire de façon significative le nombre des salariés exposés aux produits dits CMR, tels sont les objectifs concrets que nous devons tous nous fixer, le reste n'est que discours et je remercie ce congrès s'il a permis de passer encore plus encore le discours dans le domaine de la réalité.